



**CORONAFINEMENT**

## **TÉLÉTRAVAIL : N'ACCEPTONS PAS TOUT !**

Avec l'actuelle crise sanitaire et le confinement général, le télétravail a pris des proportions inédites, quitte à sortir du cadre pré-défini.

Malgré le manque de cadre légal adéquat, il est largement utilisé dans la fonction publique, qui rejoint ainsi à marche forcée le fonctionnement du secteur privé.

### **DES RÈGLES PRIMORDIALES**

Quel que soit le secteur et malgré la situation exceptionnelle, des règles doivent impérativement être appliquées :

- les horaires de travail doivent continuer à être bornés, en dehors de ces temps l'employé-e n'est pas tenu de répondre au téléphone ni de consulter sa messagerie : l'articulation entre les temps de vie professionnelle et de vie privée est la base du télétravail
- la charge de travail ne doit pas dépasser la charge de travail habituelle
- les accidents survenus pendant ces horaires doivent être déclarés en accidents du travail
- la situation de télétravail est incompatible avec les arrêts pour garde d'enfant, les arrêts maladie ou l'activité partielle
- les conditions matérielles doivent être réunies et les moyens mis à disposition par l'employeur suffisants (ordinateur, accès aux logiciels, applications, serveurs, etc.)

**Solidaires a toujours dénoncé les dangers liés au télétravail : intensification du travail, empiètement du travail sur la vie privée, isolement face à la hiérarchie et casse des collectifs de travail... propices aux risques psycho-sociaux !**

**MÊME CONFINÉ·ES, NE RESTONS PAS ISOLÉ·ES**